



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 21 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER et Francine PICALET

M. Didier TALON a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

Mme Nadine WOIRY a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : M. Didier TALON et Mme Nadine WOIRY

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est lu et adopté à l'unanimité

N° 20-078 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°7 AM RENOVATION EURL - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise SARL Olivier LAMBINET et de la SARL Patrick MEREAU, retenues pour le lot n°7 « Cloison - Doublage - Plafond », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « AM Rénovation EURL » située à Reims (51) pour la partie travaux de bandes pour un montant de 800 € hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°7 « Cloison - Doublage - Plafond », attribué à la société SARL Olivier LAMBINET située à Nizy le Comte (02) et à la SARL Patrick MEREAU située à Gizy (02), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « AM Rénovation EURL » située à Reims (51) pour la partie Travaux de bandes pour un montant de 800 € hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-079 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°10 ETABLISSEMENT DUMORTIER - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise SNH CONRAUX, retenues pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Etablissement DUMORTIER » située à Charmes (02) pour la partie Conception, fabrication et pose des armoires électriques et régulation, y compris fourniture des équipements de régulation pour un montant de 11 000 € hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation », attribué à la SNH CONRAUX située à Reims (51), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Etablissement DUMORTIER » située à Charmes (02) pour la partie Conception, fabrication et pose des armoires électriques et régulation, y compris fourniture des équipements de régulation pour un montant de 11 000 € hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-080 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°2 GROS ŒUVRE POUR LA SOCIETE BATIMENT ASSOCIE – MAPA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°2 Gros Œuvre signé en date du 26 mars 2019 avec la société Bâtiment Associé pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 283 467.69€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de réaliser un cheminement en béton et poutre bèche selon le rapport géotechnique,

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique le paiement supplémentaire d'un montant de 5 881.06€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 2.0747% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 289 348.75€ hors taxe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise Bâtiment Associé pour un montant de 5 881.06€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 289 348.75€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-081 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°13 SOL SPORTIF POUR LA SOCIETE SAS STTS - MAPA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°13 Sol Sportif signé en date du 27 mars 2019 avec la société SAS STTS pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 14 900€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de l'entreprise d'appliquer une peinture de sol filmogène,

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique le paiement supplémentaire d'un montant de 989€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 6.6376% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 15 889€ hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise SAS STTS pour un montant de 989€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 15 889€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-082 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°5 SERRURERIE MIROITERIE POUR LA SOCIETE APB MENUISERIE - MAPA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 328 du Conseil Municipal du 24 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition des terrains de tennis à l'association TCD,

Vu la délibération n°6 924 du conseil municipal du 26 janvier 2018 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention, et décidant le lancement de la procédure de MAPA,

Considérant la délibération n°7 038 du Conseil Municipal du 14 mai 2019 relative au classement sans suite du MAPA pour la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération n°7 039 du conseil municipal du 14 mai 2019 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7050 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°5 Serrurerie Miroiterie signé en date du 30 juillet 2019 avec la société APB Menuiserie pour la construction d'un court de tennis couvert d'un montant de 10 926 € hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de suppression des gardes corps et l'ajout des mains courantes,

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique la diminution du montant du MAPA de 406€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une baisse de 3.7159% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 10 520€ hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise APB Menuiserie pour un montant de moins 406€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 10 520€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-083 : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE DORMANS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n°6671 en date du 17 décembre 2015,

Considérant l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et à lutter contre la délinquance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2015 lors du conseil municipal du 17 décembre une délibération avait été prise afin d'approuver le principe pour l'installation d'un équipement de vidéo protection en des endroits stratégiques du territoire, outil destiné à prévenir et limiter les atteintes aux personnes et aux biens mais aussi à identifier a posteriori les auteurs de crimes ou de délits ou plus simplement les fauteurs de troubles à l'origine d'incivilités, souvent génératrices d'un véritable sentiment d'insécurité. Ce projet n'a pu aboutir à l'époque.

Aujourd'hui de nouveau, les services de gendarmerie nous ont sollicités afin que nous nous équipions d'un tel dispositif. Dans le cadre du bon déroulement de la procédure et afin d'obtenir l'aide des services concernés, il convient de délibérer de nouveau afin d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire pour autoriser l'installation d'un système de vidéo-protection.

Adopté (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

N° 20-084 : LANCEMENT D'UN MAPA - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VODEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°6671 en date du 17 décembre 2015,

Considérant la délibération n° 20-083 en date du 21 septembre 2020,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'une délibération a été prise afin de valider la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire. Cette opération nécessite le lancement d'une procédure MAPA qui doit être validée par le conseil municipal. De plus, ce dossier étant éligible à subvention, la présente délibération vise donc à lancer la procédure, à autoriser les travaux et à solliciter les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour l'installation d'un système de vidéo-protection et de signer tous les actes y afférents,
- de solliciter les aides de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

N° 20-085 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°20-059 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 fixant les commissions communales et nommant les membres y appartenant,

Considérant le souhait de Monsieur Manuel CORDEIRO d'intégrer la commission « Communication »,

Monsieur le Maire propose de modifier la liste des membres de la commission « Communication ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la demande de Monsieur Manuel CORDEIRO,
- de modifier comme suivant la liste des membres de la commission « Communication » :
 - ACCARIES Pauline
 - BRUYEN Christian
 - CORDEIRO Manuel
 - COURTEAUX Michel
 - DUMONT Philippe
 - GALOPEAU DE ALMEIDA Christine
 - LOGEROT Dominique
 - MICHELET Isabelle
 - RENAULT Ludovic
 - TARATUTA Jean-Luc

Adopté à l'unanimité,

N° 20-086 : LANCEMENT D'UN MAPA - TRAVAUX DE SECURISATION, DE CLIMATISATION ET DE REMISE EN PEINTURE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 28 novembre 2019, une demande de subvention a été faite auprès des services de la CAF dans le cadre de travaux de sécurisation, de climatisation et de remise en peinture de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux ». Ils comprennent notamment l'installation d'une nouvelle clôture, d'un kit de vidéophonie, d'une remise en peinture et de l'installation d'une climatisation. Cette demande est actuellement à l'étude et une réponse devrait nous être apportée dans les jours qui viennent.

Il est également rappelé aux membres du conseil municipal que cette structure a été construite en 2006 et qu'il convient donc d'y réaliser quelques travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour les travaux de sécurisation, de climatisation et de remise en peinture de la Maison de la Petite Enfance « Les Bouts d'Choux »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-087 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Monsieur Michel COURTEAUX ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en sa faveur.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance de cette autorisation.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE

- Madame Isabelle MICHELET pour prendre la décision relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ainsi que des éventuels modificatifs et autres documents pour lesquels Monsieur le Maire est intéressé.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-088 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget général de l'exercice 2020 :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à Ouvrir</i>				<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	657362	Autres charges de gestion courante - CCAS	+ 1 927.00€	65	65888	Autres charges diverses de gestion courant - autres	- 1 927.00€
TOTAL			+ 1 927.00€	TOTAL			- 1 927.00€

Adopté à l'unanimité,

N° 20-089 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget général de l'exercice 2020 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à Ouvrir</i>				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à Ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
020		Dépenses imprévues	+ 86 461€	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 86 461€
TOTAL			+86 461€	TOTAL			+86 461€

Adopté à l'unanimité,

N° 20-090 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant l'implication de la Musique Municipale dans diverses manifestations organisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer une subvention exceptionnelle à la Musique Municipale d'un montant de 1 400€uros.

Adopté à l'unanimité,

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et en application des délibérations n°20-042 du 26 mai 2020 et 20-048 du 15 juin 2020)

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a exercé, au nom de la commune de Dormans, le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien situé 18 rue des Grands Remparts appartenant à Madame Françoise GUERIN (arrêté municipal 6896/2020 du 15 septembre 2020).
La commune achète le bien au prix de 68 700 € (prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté).